

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2013

Réception par le Prefet : 18/03/2013

Publication : 22/03/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-3-10-2

Séance du vendredi 15 mars 2013

AIDE DEPARTEMENTALE A LA DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le Contrat de Plan Etat/Région 2007-2013,
- VU le rapport du Conseil Général n°CG-2012-6-10-2 du 5 décembre 2012 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve la subvention d'aide à la démolition de 120 logements locatifs sociaux à VOLGELSHEIM, en faveur de LOGIEST, pour un montant de 150 952 € à prélever sur le programme H223 – chapitre 204 – fonction 72 – nature 20422.
- ❖ Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, fixant notamment la nature des travaux subventionnés, le décompte du montant de la subvention départementale et ses modalités de versement et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

**en faveur de LOGIEST
pour la démolition
de 120 logements locatifs sociaux à VOLGELSHEIM**

- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU la délibération n°CG-2010-4-4-3 du Conseil Général du 7 décembre 2010 relatif à la politique de l'habitat,
- VU la délibération n°CG-2012-6-10-2 du 5/12/2012 relatif à la politique de l'habitat,
- VU le Contrat de Plan Etat/Région 2007-2013,
- VU le rapport CP-2010-15-4-5 du 16 décembre 2010,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Habitat et Solidarités Territoriales), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 7 septembre 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

LOGIEST, sise 15 Sente à My – BP 80785 – 57012 METZ CEDEX 01, représentée par Monsieur Yann CHEVALIER, Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2009,

ci-après désigné « l'organisme »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

LOGIEST a procédé à la 2^{ème} tranche de démolition de 120 logements locatifs sociaux, situés 32 à 42, 51 à 57 et 59 à 65 rue des Vosges à VOLGELSHEIM.

Le projet global concerne la démolition de 248 logements sociaux en deux tranches : la 1^{ère} tranche de démolition de 128 logements locatifs sociaux situés 7-9 rue des Pivoines et 26-30, 35-49 rue des Vosges a été réalisée de 2007 à 2010.

Ces deux opérations relèvent du Contrat de Plan Etat/Région 2007-2013 destiné à la revitalisation urbaine des quartiers de Volgelsheim (hors ANRU) dans lequel le Département s'est engagé à intervenir sur ses fonds propres.

Dans le cadre de la délégation de compétence, cette démolition a déjà fait l'objet d'une subvention sur crédits délégués de l'Etat à hauteur de 400 325 €, votée en commission permanente du Conseil Général en date du 16 décembre 2010.

En complément des aides de l'Etat, le Département participe financièrement sur ses fonds propres à la démolition de logements locatifs sociaux (hors ANRU) dans le cadre d'opérations de requalification urbaine. Cette subvention d'un montant de 150 952 € représente 20 % des coûts directs de démolition qui s'élèvent à 754 760 €.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

- Dépense définitive : 1 159 836 € TTC (TVA à taux réduit)
- Dépense subventionnable : 754 760 € (coûts directs de démolition)
- Base subventionnable : 754 760 € x 20 % soit 150 952 €

Compte tenu de ces éléments, le Département du Haut-Rhin alloue à LOGIEST une subvention d'investissement de 150 952 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération.

Pour le règlement de la subvention, l'organisme devra remettre au Département :

- un état récapitulatif détaillé, certifié exact des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des factures acquittées ;
- un rapport justifiant la réalisation de l'opération et la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans la présente convention, au vu d'un certificat attestant le complet et parfait achèvement de l'opération ;
- une attestation d'ouverture du chantier de la réalisation prévue sur le terrain libéré par la démolition dans le cadre du projet de renouvellement (ou engagement de la réutilisation prévue à terme pour le terrain) ou la justification que le terrain a été préverdi dans l'attente de sa réutilisation définitive ;
- un bilan du plan de relogement.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le programme H223, chapitre 204, fonction 72, nature 20422 et viré au compte n°15135 00500 08713240016 92 de la Caisse d'Épargne.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux dispositions visées par la délibération n° CG-2010-4-4-3 et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'action visée à l'article 1^{er}, le Département se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de résilier la présente convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Colmar, le

Le Directeur Général de
LOGIEST

Yann CHEVALIER

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Service Habitat et Solidarités Territoriales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2013

**ANRU
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PRU04542	LOGIEST SA Démolition de 120 logts rue des Vosges Volgelsheim - 2è tranche	754 760,00	20%	150 952,00
			Total	150 952,00